

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 avril 2016 À 20 h 00

Présents : F. LAUNAY, N. FAUCOND, O. RECOQUILLÉ, C. CORMIER, D. COUTAUD, M. BRUNEAU, E. CARDIN, S. DELAUNAY, C. DENIS, C. DI DOMENICO, J. GRONDIN, F. GUÉDON, V. JOUAN, N. LIVA, J. ORIEUX, D. RAMBAUD.

Excusés : E. RAVAUD, B. BEAUFILS pouvoir à N. FAUCOND, J.L. GOBIN pouvoir à F. LAUNAY.

Secrétaire de séance : D. COUTAUD

Convocation : 22 mars 2016



SUBVENTIONS 2016

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal deux demandes de subventions complémentaires pour 2016. La commission de finances propose d'accorder 100.00 € à l'association des Chorales Farandoles et Florilège (AC2F) et propose de verser 104.00 € à l'ANDES après adhésion. Monsieur Cyrille Cormier explique qu'il serait souhaitable d'adhérer à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES), notamment pour obtenir des informations dans le cadre du projet de salle de sports.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité accorde les subventions complémentaires pour 2016 :

- AC2F : 100.00 €
- ANDES : 104.00 €

Les crédits sont prévus au BP 2016.

ADHÉSION DE LA COMMUNE A L'ANDES (ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT)

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES. En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

La commune de La Limouzinière adhère à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) dont les objets principaux sont :

1-De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national.

2-D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.

3-D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.

4-De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

✓ Communes à compter du 1 janvier 2015	
Moins de 1 000 habitants :	52 €
De 1 000 à 4 999 habitants :	104 €
De 5 000 à 19 999 habitants :	220 €
De 20 000 à 49 999 habitants :	440 €
De 50 000 à 99 999 habitants :	880 €
Plus de 100 000 habitants :	1 650 €

✓ EPCI : Tarif appliqué à chaque commune appartenant à l'EPCI, avec une remise sur la somme globale de 30%. Plafond fixé à 4 700 € TTC.

En conséquence, conformément au dernier recensement du 1.1.2016, notre commune compte 2 393 habitants, soit une cotisation annuelle de 104.00 €.

D'autre part, il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

Dit que la commune de La Limouzinière adhère à l'association de l'ANDES et s'engage à verser la cotisation correspondante selon la délibération.

Dit que Monsieur Cyrille Cormier représentera la commune de La Limouzinière auprès de cette même association.

TAP – PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES

Madame Delphine COUTAUD expose au Conseil municipal le bilan financier des TAP ainsi que le bilan de fréquentation.

Le coût résiduel pour la commune s'élève à 1.37 € par séance de TAP.

La commission enfance propose d'instaurer à compter du 1^{er} septembre 2016 une participation financière des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 18 voix pour :

- Instaure à compter du 1^{er} septembre 2016 une participation financière des familles aux frais d'organisation des TAP.
- Fixe pour l'année scolaire 2016/2017 à 1.00 € par séance et par enfant le montant de cette participation financière.
- Décide que le recouvrement de cette participation sera effectué mensuellement par l'envoi d'une facture aux familles.
- Décide qu'un dégrèvement total sera accordé à compter du 3^{ème} enfant du foyer fréquentant le service des TAP.

CIMETIÈRE – TARIFS DE CESSION DE MONUMENTS FUNÉRAIRES D'OCCASION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors de la reprise de concessions, il est récupéré des monuments funéraires abandonnés par les familles.

Il demande au Conseil municipal de fixer un tarif de revente de ces ouvrages qui sont stockés dans le cimetière.

Après avis de la commission de finances, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 500.00 € le prix de vente unitaire des monuments funéraires d'occasion.

FRAIS DE CAPTURE D'IDENTIFICATION ET D'HÉBERGEMENT DES ANIMAUX ERRANTS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les services municipaux sont régulièrement confrontés à la capture d'animaux errants. La commission de finances propose de refacturer aux propriétaires des animaux concernés les frais engendrés par la capture, l'identification et l'hébergement de ces animaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'instaurer une participation financière pour la capture, l'identification et l'hébergement des animaux errants.
- Fixe les tarifs suivants applicables au 1^{er} mai 2016 :
 - Capture chien/chat/petits animaux de compagnie : 50.00 €
 - Frais d'identification : 12.00 €
 - Hébergement dans le chenil communal : 5.00 €/jour
 - Capture d'ovins, bovins, caprins, équidés etc.. :Si intervention extérieure (vétérinaire...) les frais engagés seront intégralement refacturés aux propriétaires.
- Décide l'acquisition d'un lecteur électronique de puces (coût environ 150.00 €).
- Reconduit l'adhésion à la fourrière de Saint Cyr en Retz pour une cotisation de 0.50 €/habitant soit pour 2016 : 1 196.50 €.

FIXATION DU TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2016

Monsieur Frédéric LAUNAY, Maire, présente au Conseil municipal l'état n° 1259 FDL transmis par les services fiscaux et notifiant à la commune les bases fiscales pour l'année 2016.

Les bases ont été majorées de 1.00% par l'état et sont en augmentation pour les trois taxes nouvelles constructions et revalorisations des valeurs locatives des catégories 6 et 7 pour la taxe d'habitation et le foncier bâti et revalorisation des valeurs locatives pour les terres de maraîchage en foncier non bâti.

La commission des finances propose une majoration des taux de 1.50 % pour les trois taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de majorer les taux des impôts locaux de 1.50 % pour 2016 et fixe les taux de la manière suivante :

- Taxe d'habitation	17,42
- Taxe foncière (bâti)	15,99
- Taxe foncière (non bâti)	48,20

Le produit attendu pour 2016 s'élève à 634 781 euros.

BUDGET PRIMITIF – COMMUNE 2016

Monsieur Frédéric LAUNAY, Maire, présente le projet de budget communal pour 2016.

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 991 327.23 € en dépenses et recettes, les principaux postes étant :

Dépenses :

- 011 Charges à caractère général	402 203 €
- 012 Charges de personnel	717 276 €
- 65 Autres charges de gestion	257 595 €
- 66 Charges financières	60 500 €
- 023 Virement à l'investissement	520 000 €

Recettes :

- 70 Produits des services	192 559 €
- 73 Impôts et taxes	1 062 281 €
- 74 Dotations et participations	435 267 €

La section d'investissement est présentée en équilibre à 1 003 776.10 € et prévoit les travaux et programmes suivants :

- Remboursement capital d'emprunts	122 364 €
- Travaux de bâtiments	70 000 €
- Acquisitions de matériels	16 600 €
- Acquisitions foncières	12 000 €
- Voirie	122 911 €
- Local des Jeunes Barak'ados	145 000 €
- Salle de Sports	45 000 €
- Place Henri IV - Rue Ch. de Gaulle	319 000 €
- Divers	77 300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2016.

BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2016

Le budget primitif du service assainissement collectif fait apparaître les chiffres ci-dessous :

- Section d'exploitation : 299 995.27 € dont 196 500.00 € de dépenses d'ordre entre sections.
- Section d'investissement : 249 909.94 € comprenant le remboursement du capital d'emprunt 21 909 € et 146 000.00 € de crédits inscrits pour la réhabilitation des réseaux.

Les conseillers municipaux, après délibération, adoptent à l'unanimité, le budget primitif du service assainissement pour l'année 2016.

BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT 2016

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2016 du lotissement (budget annexe assujetti à la TVA).

Ce budget s'équilibre en section de fonctionnement à 463 755.67 € et en section d'investissement à 424 155.67 €.

Les conseillers municipaux, après délibération, adoptent à l'unanimité, le budget primitif du service lotissement pour l'année 2016.

BUDGET PRIMITIF LOCAUX COMMERCIAUX 2016

Ce budget annexe s'équilibre à 22 278.79 € en section de fonctionnement et à 114 139.79 € en investissement, en dépenses, il prévoit le solde de la réalisation du local commercial Place Sainte-Thérèse - Rue Charles de Gaulle, en recettes d'investissement un emprunt de 60 000.00 € est inscrit.

Les conseillers municipaux, après délibération, adoptent à l'unanimité le budget primitif du service locaux commerciaux pour l'année 2016.

BUDGET PRIMITIF LOGEMENTS SOCIAUX 2016

Ce budget annexe s'équilibre à 4 950.00 € en section de fonctionnement et à 215 565.00 € en dépenses et recettes d'investissement, il prévoit les crédits pour solder l'opération de construction des deux logements sociaux Rue Charles de Gaulle.

Les conseillers municipaux, après délibération, adoptent à l'unanimité le budget primitif logements sociaux pour 2016.

AD'AP – BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur Julien Grondin présente au Conseil municipal le projet d'accessibilité pour les bâtiments communaux recevant du public. Ce dossier a été établi par la société A2Ch et détermine l'ordre de mise à niveau des bâtiments ainsi que les travaux à réaliser.

La commune possède 11 bâtiments concernés par l'accessibilité.

L'Ad'Ap a été préparée pour une durée de 6 ans. Les 3 premières années, les prévisions de travaux doivent être indiquées par semestre pour la deuxième période de 3 ans, il n'y a pas de règle quant à l'ordre des travaux.

Les estimations font apparaître un coût global de 570 000 € de travaux, sachant qu'environ 200 000 € concernant le local des jeunes, la salle de sports et le stand de tir qui vont être concernés par des réhabilitations totales.

Le tableau des actions en accessibilité est arrêté de la manière suivante :

Période 1

<i>Année 1</i>	<i>Bâtiment</i>	<i>Estimation</i>
1 ^{er} semestre	Restaurant Scolaire	8 241.00
2 ^{ème} semestre	Espace Jean de la Fontaine	15 569.00
	Supérette	17 003.00
<i>Année 2</i>		
1 ^{er} semestre	Local des jeunes (bâtiment neuf)	40 176.00
2 ^{ème} semestre	Groupe Scolaire	35 411.00
<i>Année 3</i>		
1 ^{er} semestre	salle de sports	124 902.00
	Stand de tir	33 780.00
2 ^{ème} semestre	Etudes	

Période 2

<i>Année 4, 5 et 6</i>	Eglise	6 387.00
	Mairie	195 449.00
	Maison paroissiale	30 385.00
	Salle Henri IV	63 349.00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve l'Agenda d'accessibilité programmée et autorise Monsieur le Maire à déposer l'Ad'Ap près des services de la Préfecture.

LOCAL DES JEUNES - BARAK'ADOS

Monsieur Cyrille Cormier, adjoint en charge du dossier informe l'assemblée de l'évolution du projet de rénovation et d'agrandissement du local des jeunes. Le chiffrage financier des premières esquisses comprenant un agrandissement en rez-de-chaussée et la rénovation du local actuel, y compris à l'étage, a démontré que le coût d'objectif de 135 000 € HT n'était pas suffisant.

L'estimation est proche de 190 000 € HT et ce malgré la recherche d'économies.

Il propose au Conseil municipal de revoir ce projet dans son ensemble et notamment d'envisager une construction neuve de plein pied dans l'espace jouxtant l'actuel local et ce pour un coût estimé à 144 435 € HT. L'actuel local jeunes sera démoli afin de dégager l'accès au futur local et d'ouvrir l'espace entre la future salle de sports et les équipements sportifs existants.

Après étude, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet de construction neuve pour le local jeunes,
- Approuve le coût d'objectif estimé à 144 435 € HT,
- Sollicite une subvention au titre de la première enveloppe du Fonds de Soutien à l'Investissement FSIPL 1, ces travaux devant permettre l'accessibilité du local jeunes et des économies d'énergie.

Arrivée de Madame Evelyne RAVAUD

RUE CHARLES DE GAULLE

Monsieur le Maire présente l'étude réalisée par le CAUE sur le devenir de la maison située 6 rue Charles de Gaulle. Cette propriété communale est actuellement vide et non utilisée. D'une superficie de 100 m² au sol environ, elle comporte deux niveaux et des combles aménageables ainsi que deux cabanons dans la cour arrière. Le bâtiment principal est sain mais nécessite une rénovation complète pour être utilisable. L'étude répond clairement aux points suivants :

- Coût prohibitif d'une éventuelle utilisation pour les besoins de la mairie.
- En cas de cession à un tiers, la commune devra conserver le fond de la parcelle en bordure du ruisseau.
- Bâtiment destiné à l'habitation.

Le devenir de la propriété conduit à s'interroger sur les besoins au niveau de la mairie. L'accessibilité de la mairie n'est pas assurée à ce jour, notamment au niveau de la salle du Conseil municipal-mariages et du bureau du Maire. Il manque également des toilettes adaptées. Les besoins en bureau sont satisfaits et ne semblent pas être en augmentation pour les années futures. La reprise du parvis dans le cadre des travaux de la rue Charles de Gaulle permettra l'accessibilité de la mairie par rapport à la rue.

Trois hypothèses ont été émises :

- Démolition du 6 rue Charles de Gaulle.
- Rénovation par la commune pour des logements sociaux.
- Cession à un tiers de la partie bâtie, tout en conservant le jardin.

Pour la mairie, les hypothèses suivantes sont avancées :

- Installation d'un ascenseur et de toilettes accessibles à l'arrière de l'actuel bâtiment.
- Installation d'un ascenseur pour desservir la salle du Conseil et agrandissement en rez-de-chaussée pour bureau du Maire et sanitaires.
- Agrandissement en rez-de-chaussée pour salle du Conseil, bureau du Maire et sanitaires.

Pour le parvis, il pourrait être aménagé de manière suivante :

- Conserver en l'état en reprenant seulement le revêtement de sol.
- Démolition de la clôture et des deux annexes.
- Démolition de l'annexe de droite et garder la clôture (dans le cas où le 6 rue Charles de Gaulle est démolie).
- Démolition de l'annexe de gauche et de la clôture et rénovation de l'annexe de droite.

L'assemblée prend ensuite connaissance du projet complet de l'aménagement de la rue Charles de Gaulle. Le périmètre des travaux est compris entre la rue du stade et la rue du Ritz doré. Les trottoirs seront totalement repris pour permettre l'accessibilité aux commerces et aux établissements recevant du public, trois plateaux surélevés permettront de réduire la vitesse dans cette rue en façade de la Place Sainte Thérèse (commerces) devant la mairie et en entrée d'agglomération.

L'estimation de ce projet est de 200 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- Revendre la propriété 6 rue Charles de Gaulle, sauf la partie arrière en jardin, et sollicite l'avis du Service des domaines pour obtenir une évaluation de ce bien.
- Démolir l'annexe gauche de la mairie pour désenclaver le jardin.
- Remettre en état l'annexe de droite.
- Démolir la clôture en façade de la mairie pour dégager le parvis.
- Approuve le dossier d'aménagement de la rue Charles de Gaulle.
- Sollicite une subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local 1 (FSIPL 1) au titre de l'accessibilité.

VOIRIE 2016

Monsieur Julien Grondin précise que seule une partie du programme pourra être étudiée ce soir, les propositions concernant les rechargements et enduits étant arrivées tardivement. Il propose d'approuver le programme de curage des fossés 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le programme de curage de fossés ci-dessous et autorise le Maire à lancer une procédure de consultation :

- Rechargement des bords de la VC203 après le lieu-dit Chantemerle en direction de La Parais.
- Rechargements des bords de la VC204 au lieu-dit La Girardière avec tubage du fossé et enrochement de l'accotement.
- Scarification du CR315 et prévoir arasement des bordures.
- Carrefour du CR315 et de la VC206, reprise de l'ensemble du support.
- Purge et recharge de la VC213 avant le village des Brosses.
- Purge et recharge du CR348 à Cayenne et arasement des bordures.
- Enduits d'usure pour la CR353 au lieu-dit Le Marchais.
- Création d'une palette en enrobé au départ du CR363 près du pressoir.
- Réfection rue de la cordonnerie avec arrachages des racines qui dégradent la voie.
- Finition du CR385, sablage et arasement des bordures.
- **Aménagements de sécurité Rue Gazet de la Noë (voir fiche).**

Curages de fossés

Gazet de la Noë CR304A	Curage et dérasement à descendre à la rivière (un seul coté)	180 ML
De l'écomardière à la limite Corcoué VC 203	Curage et dérasement coté	775 ML
De la Michelière au Freuche VC 209	Curage et dérasement coté	2 100 ML
Le Freuche CR 330	Curage et dérasement coté plus central	960 ML
Cayenne CR 348	Curage et dérasement coté	850 ML
Cayenne CR 349	Curage et dérasement côté gauche	1 200 ML
La Crétinière CR 340	Curage	50 ML
Chemin des Salles Chemin des Biches	Curage	450 ML
TOTAL		6 565 ML

Options 2016 :

- Création d'une voie Douce le long de la VC203 entre le chemin des biches et le stade de foot.
- Enduits d'usure CR381 & 382 en bas du village de La Névelièrre.
- Enduits d'usure CR343 & 341 dans le village de La Crétinière.
- Enduits d'usure CR344 au lieu-dit Les Jarries.
- Arasement et rechargement de la VC201.

Observations pour 2017 :

- Enduits d'usure pour la VC203 de Chantemerle à La Parais.
- Succession de virage sur la VC207 au carrefour du Reucher.

Pour rappel, fonctionnement 25k€ inscrits et investissements 60 k€

AMÉNAGEMENT RUE GAZET DE LA NOË

Sur proposition de Monsieur Julien Grondin, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les projets d'aménagements de sécurité rue Gazet de la Noë. Ces travaux visent à réduire la vitesse des véhicules aussi bien dans le sens entrant que le sens sortant de l'agglomération. Il est envisagé la pose de bandes rugueuses, coussins berlinois (ralentisseurs) ainsi que la mise en place de lices en bois côté droit en sortant du bourg. La matérialisation de passages piétons et de bandes axiales sont également envisagées. Le coût de ces travaux est estimé à 5 816€ HT. Le Conseil municipal sollicite l'attribution d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police et autorise Monsieur le Maire ou un Adjoint à déposer le dossier de demande de subvention.

PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2

Monsieur Olivier Recoquillé, Adjoint à l'urbanisme, présente le projet de modification simplifiée n°2 du PLU.

Dans le cadre des études menées pour la salle de sports et le local des jeunes, il est apparu que le règlement du PLU comportait une erreur de rédaction à l'article UL n° 7. En effet, il est porté que les constructions doivent être implantées à une distance de minimum 3 mètres des limites séparatives alors que dans cette zone, des constructions sont actuellement édifiées à moins de 3 mètres.

Il est proposé au Conseil municipal une modification simplifiée du PLU visant à rédiger l'article UL 7 de la manière suivante :

Article UL 7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives :

7.1- Limites séparatives latérales :

Toute construction doit être édifiée :

-soit d'une limite séparative à l'autre,

-soit à partir d'une limite séparative en respectant de l'autre côté une marge latérale au moins égales à 3 mètres,

-soit à distance des limites séparatives en respectant des marges latérales au moins égales à 3 mètres.

7.2- Limites séparatives de fonds de parcelle :

Toute construction doit être édifiée à une distance minimale de 3 mètres.

7.3- Implantations différentes :

Les dispositions de cet article ne s'appliquent pas aux constructions d'une hauteur inférieure ou égale à 3.20 mètres à l'adossement lorsqu'elles s'implantent en limite.

7.4- Bâtiments publics :

Des implantations différentes peuvent être admises pour les bâtiments publics.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à ce dossier et charge le Maire de lancer la procédure réglementaire.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5214-16 IV et L5211.17 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 1993 portant création de la Communauté de Communes de Grand Lieu modifié par arrêtés des 14 juin 1994, 12 février 1998, 12 octobre 1999, 13 mars 2000, 13 décembre 2000, 5 août 2003, 7 janvier 2005, 21 juillet 2006, 2 mars 2010, 26 octobre 2011, 14 juin 2012, 7 février 2013 et 7 décembre 2015 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de Grand Lieu ;

CONSIDÉRANT la délibération du conseil de la Communauté de Communes de Grand Lieu du 23 février 2016 sollicitant la modification de ses statuts pour permettre d'exercer les actions suivantes :

« Actions en faveur du développement des énergies renouvelables et de la transition énergétique. Est d'intérêt communautaire l'étude, la réalisation et l'exploitation de centrales photovoltaïques au sol d'une surface supérieure à 3 hectares ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes de Grand Lieu telle que proposée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes de Grand Lieu suivant le projet présenté en annexe pour la mise en place de la nouvelle compétence suivante :

« Actions en faveur du développement des énergies renouvelables et de la transition énergétique. Est d'intérêt communautaire l'étude, la réalisation et l'exploitation de centrales photovoltaïques au sol d'une surface supérieure à 3 hectares ».

SALLE DE SPORTS - PRESENTATION DU PROJET

Monsieur Cyrille Cormier et Julien Grondin présentent le dossier de la salle de sports (niveau APS).

Il est envisagé de garder la halle de sports actuelle dans ses dimensions et de créer au sud un bloc de vestiaires et club house affecté au football.

Au nord, les vestiaires vétustes seront déconstruits et un local dédié au stand de tir, des vestiaires, un bureau et des sanitaires seront construits.

En façade rue du stade se trouvera une salle pour la danse et un hall d'accueil, en rez-de-chaussée, l'étage étant réservé pour un dojo.

Le coût d'objectif est fixé à 1 350 000 €. Monsieur le Maire indique qu'un rendez-vous est pris avec les services du Conseil départemental pour un éventuel financement.

QUESTIONS DIVERSES

HAUT DÉBIT :

Suite à la dernière intervention de Monsieur Gobin au sujet de la desserte en ADSL de certains villages, le SYDELA a transmis une réponse en actant une prise en compte de la problématique soulevée. Ces travaux sont envisagés dans le programme 2017 à 2021, mais aucune date précise n'a été évoquée.

ADMISSION EN NON-VALEUR :

Monsieur le Maire indique qu'il a trouvé un accord avec un créancier pour que la commune puisse toucher les dettes admises en non-valeur.

AUVENT ATELIER :

Suite à la demande de devis complémentaire, le chantier a été attribué à l'entreprise BARTEAU SAS pour un montant de 8 885.55 € H.T.

ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

Monsieur le Maire a représenté la commune lors de la dernière assemblée générale. Devant le faible montant de subvention accordé par la commune de La Limouzinière, le Conseil d'administration a décidé d'exclure la commune de La Limouzinière de l'école de musique intercommunale. La commune a accordé une subvention de 100 € pour 5 enfants en 2015, l'association sollicite une aide financière entre 200 et 320 euros par élève. Cela permettrait d'envisager la signature d'une convention entre la commune et l'école de musique intercommunale. Six élèves limouzins sont concernés pour la présente année scolaire. Monsieur le Maire ayant refusé de revenir sur le montant de subvention, le Conseil d'administration de l'école de musique intercommunale a décidé d'exclure la commune de La Limouzinière de l'école. Les enfants de La Limouzinière seront acceptés mais à plein tarif.

QUESTIONS DE MONSIEUR SAMUEL DELAUNAY :

Bibliothèque municipale : information sur une éventuelle fermeture évoquée par Madame Nathalie Faucond puis démentie ensuite, Madame Faucond précise qu'en aucun cas elle n'a tenu de tels propos et qu'il n'est pas question de fermeture de ce service. Un récent sondage a été réalisé pour connaître les besoins et les envies des limouzins. Les questionnaires sont en cours d'analyses. Une réunion a eu lieu avec l'agent responsable de la bibliothèque et un bénévole pour préciser le rôle de chaque intervenant.

Finances communales : inquiétude quant au financement du projet salle de sports : Monsieur le Maire indique qu'actuellement des démarches sont en cours près d'éventuels partenaires (Conseil départemental, Fédération Française de Football, Etat, etc...).

La prospective financière va être activée avec les limites liées aux incertitudes des dotations de l'état dans les prochaines années.

Pour ce qui est de la valorisation foncière des propriétés communales, la vente des terrains du lotissement du Ritz Doré est commencée, 1 lot à ce jour vendu, un second mi-avril et un troisième en négociation.

La décision prise ci-dessus concernant la mise en vente du 6 rue Charles de Gaulle répond également en partie à votre interrogation. Nous attendons également une proposition sur une autre partie du patrimoine communal mais pour le moment je ne peux l'évoquer publiquement.

Dernier point en ce qui concerne le financement des projets, nous avons gardé en réserve le fonds de concours de la Communauté de Communes pour le projet salle de sports, il représentera environ 100 000 € fin 2017.

Pour conclure, les projets communaux inscrits au BP 2016 ne seront engagés que lorsque nous serons surs des engagements de nos partenaires financiers, sinon nous reviendrons vers le Conseil municipal.

PROCHAINE REUNION :
Le LUNDI 9 MAI 2016 à 20 h 00